

DECISION n° 2016 /oSo4du 22 décembre 2016

Nomination de Franck DUGUEPEROUX, chef du service Connaissance et Veille du territoire

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-34,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la décision du 19 août 2016 de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant nomination de M. Franck DUGUEPEROUX en qualité de chef de service *Connaissance et Veille du territoire* par intérim à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu la vacance du poste de chef de service *Connaissance et Veille du territoire* à compter du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE

Article 1er:

M. Franck DUGUEPEROUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, est nommé chef de service Connaissance et Veille du territoire de l'établissement public du Parc national des Cévennes, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2:

La résidence administrative de M. Franck DUGUEPEROUX est fixée à Florac Trois Rivières (48).

Article 3:

La présente décision sera notifiée à M. Franck DUGUEPEROUX.

Anne LEGILE

Notifié à M. Franck DUGUEPEROUX le :

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Nîmes.





